

Publié le 24 avril 2024

AVIS DE MODIFICATION À LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE L'ORDRE

1. Objet général des modifications

Depuis l'adoption de la Politique de confidentialité de l'Ordre, le gouvernement a adopté le *Règlement sur les politiques de confidentialité des organismes publics recueillant des renseignements personnels par un moyen technologique* (D. 1544-2023, (2023) 155 G.O.Q. II, n° 45), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024, qui précise le contenu d'une politique de confidentialité. Des modifications ont dû être apportées à la Politique afin d'assurer sa conformité aux nouvelles exigences réglementaires quant aux éléments suivants qui ont fait l'objet de précisions ou de bonifications :

- L'obligation de consulter le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels constitué au sein de l'Ordre dans le cadre de l'élaboration de la politique ou de modifications significatives à celle-ci;
- Les fins auxquelles les renseignements personnels sont recueillis;
- Les catégories de personnes qui, au sein de l'organisme public, ont accès aux renseignements personnels;
- Les moyens par lesquels les renseignements personnels sont recueillis;
- La mention relative aux moyens technologiques disponibles pour que la personne concernée par les renseignements personnels puisse consulter ou rectifier ces renseignements;
- Les catégories de tiers à qui il est nécessaire de communiquer des renseignements personnels aux fins identifiées dans la Politique;
- La mention quant à la possibilité que les renseignements personnels soient communiqués à l'extérieur du Québec;
- Le processus de traitement des plaintes relatives à la protection des renseignements personnels dont la personne concernée par les renseignements personnels peut se prévaloir.

Par ailleurs, la Politique indique dorénavant qui est responsable de son application.

Enfin, des modifications ont été apportées pour mieux refléter la situation quant aux témoins de connexion (cookies) utilisés par le site Web de l'Ordre, pour apporter quelques clarifications ou par réorganiser certains éléments sans en changer la portée.

2. Entrée en vigueur des modifications

Les modifications sont en vigueur dès la publication du présent avis.

Ces modifications visant à assurer la conformité de la Politique de confidentialité de l'Ordre avec les exigences du *Règlement sur les politiques de confidentialité des organismes publics recueillant des renseignements personnels par un moyen technologique*, il est justifié qu'elles puissent entrer en vigueur dans un délai plus court que celui prévu à ce Règlement (15 jours suivant la publication de l'avis de modification).

Préparé par Jean-François Savoie
Directeur des Affaires juridiques et du Secrétariat
Responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels